Décision n° 2017-1131
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 21 septembre 2017
abrogeant les décisions n° 2015-0362 en date du 26 mars 2015
et n° 2015-0435 en date du 14 avril 2015
attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques
à la SARL SE CD Com
pour un réseau de transport audiovisuel sonore du service fixe
dans les départements de l'Aube (10), de la Marne (51), et de la Haute-Marne (52)

Le président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'article 26 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée relative à la liberté de la communication ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 18 mars 2013 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2015-0362 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 26 mars 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SARL SE CD Com pour un réseau de transport audiovisuel sonore du service fixe dans les départements des Ardennes (08), de l'Aube (10), de la Marne (51), et de la Haute-Marne (52) ;

Vu la décision n° 2015-0435 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 14 avril 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SARL SE CD Com pour un réseau de transport audiovisuel sonore du service fixe dans les départements de l'Aisne (02) et de la Marne (51) ;

Vu la décision n° 2017-0383 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 21 mars 2017 modifiant la décision n° 2015-1160 portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 1er mars 2017 modifiée portant délégation de signature ;

Vu la demande en date du 31 août 2017 de la société TDF, agissant en nom et pour le compte de la SARL SE CD Com, reçue le 4 septembre 2017 ;

Décide :

Article 1. Les décisions n° 2015-0362 en date du 26 mars 2015 et n° 2015-0435 en date du 14 avril 2015 susvisées sont abrogées à compter de la date de la présente décision. Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

Article 2. Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la SARL SE CD Com.

Fait à Paris, le 21 septembre 2017,

Pour le Président et par délégation

Rémi STEFANINI
Directeur Mobile et Innovation